

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

Identification :	Enedis-MOP-CF_047E
Version :	1
Nb. de pages :	1+xx

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création - changement de référence	Enedis-FOR-CF_17E

**Document(s) associé(s) et annexe(s) :**

### Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes. Cette note Enedis-MOP-CF\_047E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-CF\_17E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA\_003E.

Ce document précise les conditions particulières du Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD-I) pour une Installation de Production dont la puissance est > 36 kVA raccordée en basse tension.

La Convention de Raccordement et le Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution constituent le dispositif contractuel entre Enedis et l'utilisateur pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution.

Ce document complète les Conditions Générales en précisant les spécificités contractuelles, techniques et d'exploitation de l'Installation. Ce document permet de traiter également, pour une même entité juridique, un raccordement conjoint de soutirage et d'injection et l'ajout d'une installation de production sur une installation de consommation existante.

## Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

Identification :	Enedis-FOR-CF_17E
Version :	9.0
Nb. de pages :	17

### Résumé / Avertissement

Ce document précise les conditions particulières du Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD-I) pour une Installation de Production dont la puissance est > 36 kVA raccordée en basse tension.

La Convention de Raccordement et le Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution constituent le dispositif contractuel entre Enedis et l'utilisateur pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution.

Ce document complète les Conditions Générales en précisant les spécificités contractuelles, techniques et d'exploitation de l'Installation. Ce document permet de traiter également, pour une même entité juridique, un raccordement conjoint de soutirage et d'injection et l'ajout d'une installation de production sur une installation de consommation existante.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constituent le Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution, composante du dispositif contractuel général entre Enedis et l'Utilisateur comprenant également la Convention de Raccordement au Réseau.

Tout terme commençant par une majuscule est défini dans les conditions générales associées au présent document.

### Document(s) associé(s) et annexe(s) :

- **Enedis-FOR-CF\_14E** : « Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en basse tension - Conditions Générales » ;
- **Enedis-FOR-RES\_17E** : « Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA - Conditions Générales » ;
- **Enedis-PRO-RES\_67E** : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis ».

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
6.0	15/04/2015	Prise en compte des nouvelles Conditions Générales de la Convention de Raccordement	ERDF-FOR-CF_17
6.1	01/06/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale Enedis	ERDF-FOR-CF_17E
7.0	16/07/2018	. Adaptations aux évolutions techniques et réglementaires . Modification de la durée du contrat	
8.0	01/08/2021	Adaptations aux évolutions du TURP6 (CER)	
9.0	01/04/2022	Intégration des clauses relatives à l'exploitation	

## Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension

Contrat n° [NumeroContrat] pour le Site [Filière de production][Combustible][Technologie]

[NomSiteProd]

PRM [PRM]

Fait en double exemplaire,  
Paraphe en bas de chaque page

[Lieu], le [JJ/MM/AAAA]

ENTRE

[RAISON SOCIALE STE], [StatutSociété] au capital de [CapitalSte], dont le siège social est situé [AdressSiegeSocial] [CPSiegeSociale] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SIRENSte], représentée par [NomSignataireSte], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le Producteur,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par [SignataireEnedis\_Civilite] [SignataireEnedis\_Prénom] [SignataireEnedis\_Nom], [signataire Enedis-Fonction], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

# SOMMAIRE

<b>1 —</b>	<b>Objet des Conditions Particulières.....</b>	<b>5</b>
<b>2 —</b>	<b>Représentation des parties .....</b>	<b>5</b>
2.1.	Raisons Sociales.....	5
2.2.	Interlocuteur et adresse de correspondance pour le présent contrat.....	5
2.3.	Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation .....	6
2.4.	Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques .....	6
2.5.	Interlocuteur et adresse de correspondance pour l'exploitation des ouvrages.....	6
2.5.1.	<b>Pour le Producteur .....</b>	<b>6</b>
2.5.2.	<b>Pour Enedis .....</b>	<b>6</b>
2.6.	Site6	
<b>3 —</b>	<b>Raccordement .....</b>	<b>6</b>
3.1.	Caractéristiques des ouvrages de Raccordement et des ouvrages de l'Installation de Production .....	6
3.2.	Puissance de Raccordement pour l'Injection .....	7
3.3.	Moyens de production d'électricité de secours.....	7
3.4.	Dispositif de stockage.....	7
3.5.	Installation(s) de Production raccordée(s) indirectement au Réseau .....	7
<b>4 —</b>	<b>Exploitation des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production.....</b>	<b>8</b>
4.1.	Domaine de Responsabilité.....	8
4.2.	Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation.....	8
4.3.	Régime du neutre de l'installation.....	8
<b>5 —</b>	<b>Auxiliaires de l'Installation de Production .....</b>	<b>8</b>
5.1.	Déclaration des auxiliaires de l'Installation de Production .....	8
5.2.	Accès au réseau pour le Soutirage de l'énergie électrique alimentant les auxiliaires de l'Installation de Production.....	8
5.3.	Puissance(s) Souscrites(s) et formule tarifaire d'acheminement .....	9
5.4.	Modalités de facturation de l'acheminement de l'énergie soutirée par les auxiliaires de l'Installation de Production.....	9
<b>6 —</b>	<b>Dispositif de comptage .....</b>	<b>10</b>
6.1.	Dispositif de comptage et autres équipements .....	10
6.1.1.	<b>Description du (des) Compteur(s) au PdL .....</b>	<b>10</b>
6.1.2.	<b>Dispositif(s) additionnel(s) de comptage.....</b>	<b>10</b>

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

6.2. Modalités d'accès aux données de comptage.....	11
<b>6.2.1. Prestations de comptage de base .....</b>	<b>11</b>
<b>6.2.2. Prestations de comptage complémentaires .....</b>	<b>11</b>
6.3. Communication des données de comptage à un tiers.....	11
<b>7 — Energie réactive.....</b>	<b>12</b>
<b>8 — Responsable d'Équilibre et Acteur Obligé .....</b>	<b>12</b>
8.1. Au titre des flux d'Injection .....	12
8.2. Au titre des flux de Soutirage pour les auxiliaires de l'Installation de Production .....	13
<b>9 — Prix.....</b>	<b>13</b>
9.1. Application du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution.....	13
9.2. Tarif des prestations.....	13
9.3. Prestations complémentaires de comptage .....	13
<b>10 — Facturation et paiement .....</b>	<b>14</b>
10.1. Mode et délai de règlement des factures .....	14
10.2. Désignation du destinataire des factures.....	14
<b>11 — Exécution du contrat .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 1 - Schéma électrique unifilaire général du Site .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 2 - Description technique des auxiliaires de l'Installation de Production.....</b>	<b>17</b>

## Conditions particulières complétant les conditions générales Version [X.XX]

### du CARD-I BT supérieur à 36 kVA

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales du Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour un Site de production BT > 36 kVA raccordé en Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) sous la référence Enedis-FOR-CF\_14E notamment dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à Enedis.

Le Producteur informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation ». A défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire du présent Contrat et est responsable des actes du Chargé de l'Exploitation Electrique de l'Installation de production.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

#### 1 — Objet des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières précisent les spécificités contractuelles, techniques et d'exploitation de l'Installation de Production.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution BT. En cas de raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet du présent Contrat, celui-ci devra être préalablement modifiée par avenant.

#### 2 — Représentation des parties

##### 2.1. Raisons Sociales

[RaisonSocialeProducteur] [AdressSiegeSocial1] [AdressSiegeSocial2] [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial]	Enedis Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX
---	---

##### 2.2. Interlocuteur et adresse de correspondance pour le présent contrat

[RaisonSocialeProducteur] [AdressSiegeSocial1] [AdressSiegeSocial2] [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial] A l'attention de [InterlocuteurRaisonSociale] Courriel : [MailInterlocuteurRaisonSociale]	Direction Régionale [région] [Adresse1_EG] [Adresse2_EG] [CP_EG] [Commune_EG] A l'attention de [ConseillerCCE]
---	--

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

## 2.3. Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation

[InterlocuteurFacturation] [NomFacturation] [AdresseFacturation1] [AdresseFacturation2] [CPFacturation] [CommuneFacturation] Tél : [TelFacturation] Courriel : [MailFacturation]
---

## 2.4. Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

[InterlocuteurExploit] [NomExploitant] [Adress1Exploit] [Adress2Exploit] [CodePostalExploit] [CommuneExploit] Tél : [TelExploitant] Courriel : [MailExploitant]
--

## 2.5. Interlocuteur et adresse de correspondance pour l'exploitation des ouvrages

### 2.5.1. Pour le Producteur

Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Courriel
Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation de Production	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Adresse mél. CE]

### 2.5.2. Pour Enedis

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Courriel
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone AE]	[Adresse mél. AE]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone CAD]	/

## 2.6. Site

Le Site objet du présent contrat est [NomSiteProd], dont le SIRET est [SIRET] et le code activité est [CodeNAF].  
L'adresse du Site est :

[Adress1Prod] [Adress2Prod] [CodePostalprod] [Communeprod]
--

## 3 — Raccordement

### 3.1. Caractéristiques des ouvrages de Raccordement et des ouvrages de l'Installation de Production

Le Point de Livraison, et les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement du Site sont décrits dans la Convention de Raccordement signée le [DateSignatureConvRac].

L'Installation de Production, dont les ouvrages sont décrits dans la Convention de Raccordement précitée, dispose notamment des caractéristiques suivantes :

## Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

- Nombre et type de Générateur(s)<sup>1</sup> de l'installation du Producteur :  
[NbGénérateur01] générateur [Tge01] de [PGe01] kW  
[NbGénérateur02] générateur [Tge02] de [PGe02] kW
- Puissance installée de l'Installation de Production : [TotalPuissanceGénérateur] kVA

*{Paragraphe optionnel : existence de Producteur(s) en Décompte*

- Puissance de production maximale de l'installation du Producteur (puissance installée) : [TotalPuissanceGénérateurProducteur] kVA

*Fin de paragraphe optionnel}*

### 3.2. Puissance de Raccordement pour l'Injection

La Puissance de Raccordement pour l'Injection est de [PuissanceRaccordement] kVA.

### 3.3. Moyens de production d'électricité de secours

*{Variante 1*

Le Site ne dispose d'aucun Moyen de production de secours.

*Fin variante 1}*

*{Variante 2*

Le Site dispose de Moyens de production de secours dont les spécifications sont les suivantes : [DescriptionMoyenSecours]

*Fin variante 2}*

### 3.4. Dispositif de stockage

*{Variante 1*

Le Site ne dispose d'aucun dispositif de stockage d'énergie.

*Fin variante 1}*

*{Variante 2*

Le Site dispose d'un dispositif de stockage d'énergie.

*Fin variante 2}*

### 3.5. Installation(s) de Production raccordée(s) indirectement au Réseau

*{Variante 1*

Aucune Installation de Production n'est raccordée indirectement au Réseau par l'intermédiaire des installations électriques privatives du Producteur.

*Fin variante 1}*

*{Variante 2*

Il existe une (ou des) Installation(s) de Production raccordée(s) indirectement au RPD par l'intermédiaire des installations électriques privatives du Producteur dont les spécifications sont les suivantes :

*{Pour chaque Producteur en Décompte}*

Le Site en décompte est [NomSiteDécompte] dont le code SIRET est [SIRET] et dont le code NAF est [CodeNAF].

Le Point de Décompte est précisé explicitement dans le schéma unifilaire joint en annexe 1.

*Fin variante 2}*

<sup>1</sup> Préciser notamment : synchrone(s) ou asynchrone(s)

## 4 — Exploitation des Ouvrages de Raccordement et de l'Installation de Production

### 4.1. Domaine de Responsabilité

Le schéma propre de l'Installation de Production faisant apparaître le Point de Livraison et le Point de Comptage ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte repris de l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement figure en annexe 1 des présentes conditions particulières.

Le Producteur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

### 4.2. Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation

Conformément aux dispositions de l'article 5.4.2.2 des Conditions Générales du présent Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution, l'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage dont le type et les réglages figurent dans l'article 5.1.2.1 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

### 4.3. Régime du neutre de l'installation

*{Paragraphe optionnel- si mentionné dans la convention de raccordement*

L'Installation de Production fonctionne avec un régime de neutre de type TN (liaison équipotentielle entre les terres du neutre du réseau Enedis et la terre des masses de l'Installation de l'Utilisateur).

## 5 — Auxiliaires de l'Installation de Production

### 5.1. Déclaration des auxiliaires de l'Installation de Production

Conformément aux dispositions des Conditions Générales, le Producteur complète, au regard de son Installation de Production, l'annexe 2, dans laquelle figure une liste de matériels constituant les auxiliaires de l'Installation de Production.

### 5.2. Accès au réseau pour le Soutirage de l'énergie électrique alimentant les auxiliaires de l'Installation de Production

*{Variante 1*

*{Sous-variante 1.1*

L'énergie nécessaire à l'alimentation des auxiliaires est soutirée sur le PdL d'Injection défini dans la Convention de Raccordement.

Le Producteur déclare auprès d'Enedis avoir souscrit le contrat unique n° [RefContAux] avec le fournisseur «NomSociété» pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production.

*Fin de sous-variante 1.1}*

*{Sous-variante 1.2 :*

L'énergie nécessaire à l'alimentation des auxiliaires est soutirée sur un PdL distinct du PdL d'Injection défini dans la Convention de Raccordement. Le Producteur déclare auprès d'Enedis avoir souscrit le contrat unique n° [RefContAux] avec le fournisseur «NomSociété» pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production.

*Fin de sous-variante 1.2}*

*Fin de variante 1}*

*{Variante 2 :*

*{Sous-variante 2.1*

L'énergie nécessaire à l'alimentation des auxiliaires est soutirée sur le PdL d'Injection défini dans la Convention de Raccordement.

## Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

Le Producteur déclare avoir souscrit auprès d'Enedis un contrat d'accès en soutirage au Réseau Public de Distribution n° [RefCARD-S] qui définit les conditions d'acheminement de l'énergie servant à alimenter les auxiliaires de l'Installation de Production.

*Fin de sous-variante 2.1}*

*{Sous-variante 2.2 :*

L'énergie nécessaire à l'alimentation des auxiliaires est soutirée sur un PdL distinct du PdL d'Injection défini dans la Convention de Raccordement. Le Producteur déclare avoir souscrit auprès d'Enedis un contrat d'accès en soutirage au Réseau Public de Distribution n° [RefCARD-S] qui définit les conditions d'acheminement de l'énergie servant à alimenter les auxiliaires de l'Installation de Production.

*Fin de sous-variante 2.2}*

*Fin de variante 2}*

*{Variante 3*

Le Producteur déclare soutirer l'énergie nécessaire à l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production dans le cadre du présent contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD-I).

L'énergie nécessaire à l'alimentation des auxiliaires est soutirée sur le PdL d'Injection défini dans la Convention de Raccordement et facturée dans les conditions prévues aux articles 3.3 et 3.4.

*Fin de variante 3}*

*{Variante 4*

Le Producteur déclare que les auxiliaires de l'Installation de Production ne soutirent pas d'énergie au Réseau Public de Distribution.

Si cette situation résulte de l'installation de moyens de production (ex : groupe électrogène...), autres que ceux mentionnés aux articles 3.3, le Producteur les exploite à ses frais et sous sa seule et entière responsabilité.

*Fin de variante 4}*

### 5.3. Puissance(s) Souscrites(s) et formule tarifaire d'acheminement

*{Variante 1 : si variante 1, variante 2, variante 4 à l'article 5.2*

*Sans Objet*

*Fin de Variante 1}*

*{Variante 2: si variante 3 à l'article 5.2*

Le Producteur a choisi l'option tarifaire d'acheminement [OptTarifAch] et la (les) puissance(s) de [PuisAux] kW dans les Classes Temporelles fixées dans le cadre du Tarif d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité en vigueur.

*Fin de variante 2}*

### 5.4. Modalités de facturation de l'acheminement de l'énergie soutirée par les auxiliaires de l'Installation de Production

*{Variante 1 à appliquer dans le cas du choix de la variante 1 de l'article 5.2*

Le Producteur est titulaire d'un contrat unique identifié à l'article 3.2. L'acheminement de l'énergie soutirée par les auxiliaires de l'Installation de Production est facturé au titre de ce contrat, ce qui exclut sa facturation au titre du présent CARD-I.

*Fin de variante 1}*

*{Variante 2 à appliquer dans le cas du choix de la variante 2 de l'article 5.2*

Le Producteur est titulaire d'un contrat d'accès en soutirage au RPD identifié à l'article 5.2. L'acheminement de l'énergie soutirée par les auxiliaires de l'Installation de Production est facturé au titre du contrat d'accès en soutirage au RPD ce qui exclut sa facturation au titre du présent CARD-I.

*Fin de variante 2}*

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

*{Variante 3 à appliquer dans le cas du choix de la sous-variante 3 de l'article 5.2*

En application du TURPE, les composantes liées à l'acheminement de l'énergie soutirée par les auxiliaires (composante de soutirage et, le cas échéant, composante de dépassement de puissance souscrite) sont facturées au titre du présent contrat, suivant les options choisies à l'article 3, en complément des composantes facturées dans les conditions de l'article 12.2 des Conditions Générales.

Le cas échéant, les composantes liées au soutirage peuvent faire l'objet d'une facture distincte de celle établie pour les composantes décrites à l'article 12.2 des Conditions Générales. Dans ce cas, le mode de paiement des composantes liées au soutirage est identique à celui désigné par le Producteur à l'article 8.1 du présent contrat.

*Fin de variante 3}*

*{Variante 4 à appliquer dans le cas du choix de la variante 4 de l'article 5.2*

Sans objet, sauf si Enedis mesure de l'énergie soutirée au RPD.

*Fin de Variante 4}*

## 6 — Dispositif de comptage

Le Dispositif de Comptage et son emplacement doivent permettre de mesurer l'énergie physique produite nette d'auxiliaire ainsi que l'énergie physique soutirée au RPD pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production. Le Producteur déclare disposer d'un Dispositif de Comptage permettant de réaliser ces mesures à la date de prise d'effet du présent contrat.

La description ci-dessous des composants du Dispositif de Comptage au Point de Livraison et des éventuels Dispositifs complémentaires de Comptage se réfère au schéma unifilaire figurant en Annexe 1.

### 6.1. Dispositif de comptage et autres équipements

#### 6.1.1. Description du (des) Compteur(s) au PdL

Les énergies mesurées par le (les) compteur(s) au PdL de l'Installation de Production sont dénommées ainsi selon les quadrants:

- P- énergie **active injectée sur le réseau (E Export)**, énergie **active produite (P Production)**,
- P+ énergie **active soutirée depuis le réseau (S Soutirage)**,
- Q- énergie **réactive produite** en période de production,
- Q+ énergie **réactive consommée** en période de production,

*{Variante 1*

Compteur : P (Production) & S (Soutirage)	PRM :	[PRM]
N° point de comptage :		[NPDCActifProduit]
Type		[TypCActifProd]
Propriété du comptage		Enedis

*Fin Variante 1}*

*{Variante 2*

Compteur : E (Export) & S (Soutirage)	PRM :	[PRM]
N° point de comptage :		[NPDCProduction]
Type		[TypeCProduction]
Propriété du comptage		Enedis

*Fin Variante 2}*

#### 6.1.2. Dispositif(s) additionnel(s) de comptage

*{Variante 1: le Site ne dispose pas de dispositif additionnel de comptage*

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

Sans objet.

*Fin variante 1}*

*{Variante 2: le Site dispose de dispositif(s) additionnel (s) de comptage*

Le Site dispose de dispositif(s) additionnel (s) de comptage :

Compteur : P (Production)	PRM :	[PRM]
N° point de comptage :		[NPDCActifProduit]
Type		[TypCActifProd]
Propriété du comptage		Enedis

*{Paragraphe optionnel : existence de Producteur(s) en Décompte*

## Compteur(s) situé(s) au(x) Point(s) de Décompte

<i>PRM[PRM]</i>	<i>Type de Compteur</i>	<i>Référence du TC de mesure</i>	<i>Grandeur mesurée (actif produit)</i>

*Fin de paragraphe optionnel}*

*Fin variante 2}*

## 6.2. Modalités d'accès aux données de comptage

Conformément à l'article 7.2.2 des Conditions Générales, le Producteur opte pour les choix suivants :

### 6.2.1. Prestations de comptage de base

*{Variante 1*

Le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage **d'énergie active** sous la forme de Courbes de Mesure. Conformément à l'article 7.2.2.1 des Conditions Générales, ces données lui sont transmises mensuellement par Enedis à l'adresse électronique suivante : [MailPublication].

Les données de comptage **d'énergie réactive** sont fournies sous forme d'index.

*Fin de variante 1}*

*{Variante 2*

Le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage, énergie active ou réactive, sous la forme d'index. Conformément à l'article 7.2.2.2 des Conditions Générales, ces données lui sont transmises mensuellement par Enedis à l'adresse électronique suivante : [mailPublication]

*Fin de variante 2}*

### 6.2.2. Prestations de comptage complémentaires

Le Producteur dispose de Dispositif(s) de Comptage additionnels, tels que prévus à l'article 7.1.1.4 des Conditions Générales.

Pour ce(s) Dispositif(s) de Comptage, selon les modalités prévues à l'article 7.2.3 des Conditions Générales, le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage d'énergie active sous la forme de Courbes de Mesure. Ces données lui sont transmises mensuellement par Enedis à l'adresse électronique suivante : [MailPublication]

## 6.3. Communication des données de comptage à un tiers

*{Variante 1*

Le Producteur n'a pas demandé que les données de comptage soient adressées à un tiers.

*Fin de variante 1}*

*{Variante 2*

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

Conformément à l'article 7.3.2 des Conditions Générales, le Producteur a souhaité que les données de comptage soient communiquées par messagerie électronique à un (ou des) tiers désigné(s) selon les modalités décrites ci-après :

Compteur	N° PRM	Tiers désigné	Adresse électronique
[NomCompteur]	[PRM]	[NomTiers]	[adresseTiers]

*Fin de variante 2}*

## 7 — Energie réactive

Conformément au TURPE en vigueur, les prescriptions concernant l'énergie réactive sont prévues par la Documentation Technique de Référence Enedis-NOI-CF\_113E.

En cas d'évolutions des consignes fixées dans la DTR dans le cadre prescrit par le TURPE, Enedis informe le producteur par tout moyen écrit et cette notification prend effet le premier jour du 6ème mois suivant l'envoi.

## 8 — Responsable d'Équilibre et Acteur Obligé

Le Producteur reconnaît être informé que le(s) Responsable(s) d'Équilibre désigné(s) ci-dessus sera (seront) automatiquement destinataire(s) des relevés des comptages.

Il appartient au Producteur d'informer le(les) Responsable(s) d'Équilibre des formules appliquées aux données de comptage pour l'affectation des flux au périmètre du (des) Responsable(s) d'Équilibre notamment en cas de raccordement d'un Producteur en Décompte.

### 8.1. Au titre des flux d'Injection

*{Variante 1*

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 des Conditions Générales, le Producteur a désigné [ReAch] comme Responsable d'Équilibre du Site.

*Fin variante 1}*

*{Variante 2 Existe une (ou des) Installation(s) de Production raccordée(s) indirectement au Réseau*

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 des Conditions Générales, le Producteur a désigné [ReAch] comme Responsable d'Équilibre du Site.

Les flux publiés au Responsable d'Équilibre [ReAch] au titre du présent contrat tiennent compte des flux publiés au titre du(des) Contrat(s) de Service de Décompte par application des formules suivantes :

*{Sous-variante 2.1: ajout d'une Installation de Production sur un Site de consommation existant (vente en totalité)*

P-P

*Fin sous-variante 2.1}*

*{Sous-variante 2.2: ajout d'une production sur un Site consommateur-producteur existant (vente en totalité)*

P

*Fin sous-variante 2.2}*

*{Sous-variante 2.3: ajout d'une production sur le Site du Producteur (vente en totalité)*

P – Pdécompte (flux mesurés par le(les) compteur(s) au(x) Point(s) de Décompte tels que définis à l'article 6.1.2 des Conditions Particulières).

*Fin sous-variante 2.3}*

*Fin Variante 2}*

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

## 8.2. Au titre des flux de Soutirage pour les auxiliaires de l'Installation de Production

Pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production déclarés à l'annexe 2 « Description technique des auxiliaires de l'Installation de Production » du présent contrat, le Producteur déclare que :

*{Variante 1*

Le Site est rattaché au Périmètre d'équilibre du Responsable d'Équilibre [ReSoutLibelle] dans le cadre du contrat unique n° [RefContAux].

*Fin Variante 1}*

*{Variante 2*

Le Site est rattaché au Périmètre d'équilibre du Responsable d'Équilibre [ReSoutLibelle] dans le cadre du présent contrat.

Conformément à l'article L.335-1 du Code de l'énergie relatif au mécanisme de sécurité d'approvisionnement en électricité, le Site est rattaché au périmètre de l'Acteur Obligé [*NomActeurObligé*].

*Fin Variante 2}*

*{Variante 3*

Le Site est rattaché au Périmètre d'équilibre du Responsable d'Équilibre [ReSoutLibelle] dans le cadre du CARD-S n° [RefCARD-S].

*Fin Variante 3}*

*{Variante 4*

Le Site n'est pas rattaché à un Périmètre d'équilibre en soutirage pour les auxiliaires (alimentation des auxiliaires couverts par des moyens propres de production ou pas de soutirage lié aux auxiliaires, alimentation des auxiliaires sur un PdL distinct du PdL d'Injection).

*Fin Variante 4}*

## 9 — Prix

### 9.1. Application du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution

L'utilisation du Réseau Public de Distribution d'électricité est facturée selon le tarif en vigueur pour la période concernée et fixé dans les conditions prévues à l'article L341-3 du code de l'énergie.

### 9.2. Tarif des prestations

Les prestations éventuelles réalisées à la demande du Producteur sont décrites dans le Catalogue des Prestations d'Enedis disponible sur son site internet ; elles sont facturées au tarif en vigueur à la date de la demande.

### 9.3. Prestations complémentaires de comptage

*{Variante 1*

Sans objet

*Fin variante 1}*

*{Variante 2*

Le Producteur a souscrit une prestation complémentaire de comptage pour chacun des dispositifs décrits à l'article 6.1.2 du présent contrat. Cette prestation est facturée conformément au Catalogue des Prestations d'Enedis.

*Fin variante 2}*

*{Paragraphe optionnel : prestation requise dès qu'il convient d'effectuer une addition ou soustraction de Courbes de Mesure:*

# Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

Le Producteur a souscrit une prestation de paramétrage d'une synchrone de Courbe de Mesure réalisée et facturée conformément au Catalogue des Prestations.

*Fin de paragraphe optionnel}*

## 10 — Facturation et paiement

### 10.1. Mode et délai de règlement des factures

*{Variante 1*

Le Producteur a opté pour un paiement par chèque. Le règlement intervient dans les [DelaiPaiement] jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues à l'article 13.2 des Conditions Générales.

*Fin de variante 1}*

*{Variante 2*

Le Producteur a opté pour un prélèvement à [DelaiPaiement] jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues à l'article 13.2 des Conditions Générales.

*Fin de variante 2}*

### 10.2. Désignation du destinataire des factures

*{Variante 1*

Conformément à l'article 13.2.3 des Conditions Générales, le Producteur a opté pour l'envoi de la facture à un tiers, [NomDelegataire] [Adresse1Delegataire] [Adresse2Delegataire] [CPDelegataire] [CommuneDelegataire] [PaysDelegataire]

*Fin de variante 1}*

*{Variante 2*

Conformément à l'article 13.2.4 des Conditions Générales, le Producteur a opté pour une délégation de paiement auprès du tiers délégué, [NomDelegataire] [Adresse1Delegataire] [Adresse2Delegataire] [CPDelegataire] [CommuneDelegataire] [PaysDelegataire] qui a signé un contrat le liant à Enedis.

*Fin de variante 2}*

*{Variante 3*

Le Producteur a opté pour la réception directe de sa facture.

*Fin de variante 3}*

## 11 — Exécution du contrat

*{Variante 1 Cas d'une 1<sup>ère</sup> mise en service :*

Conformément à l'article 17.4 des Conditions Générales, le présent contrat prend effet à la date de mise en service de l'Installation de Production du Producteur dans les conditions prévues par le Catalogue des Prestations.

*Fin de variante 1}*

*{Variante 2 Autre cas :*

Le présent contrat prend effet le [DateEffet], selon les modalités prévues à l'article 17.4 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Producteur.

*Fin de variante 2}*

Fait en trois exemplaires signés électroniquement conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, dont un exemplaire est conservé par le tiers garant de la validité et de l'intégrité de l'acte.

## Modèle de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution pour une Installation de Production de puissance > 36 kVA raccordée en Basse Tension - Conditions Particulières

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

AVERTISSEMENT : au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Pour le Producteur :	Pour Enedis :
[Nom du Signataire], [Fonction du signataire] [si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégué], [Fonction du délégué]	[Nom du Signataire], [Fonction du signataire] [si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégué], [Fonction du délégué]

## **Annexe 1 - Schéma électrique unifilaire général du Site**

Ce schéma doit notamment présenter les Limites de Propriété, le Point de Livraison, les compteurs associés décrits à l'article 6 — et, le cas échéant, la position du(des) Point(s) de Décompte.

## Annexe 2 - Description technique des auxiliaires de l'Installation de Production

Les auxiliaires de l'Installation de Production présents sur le Site et la puissance électrique maximale soutirée au réseau pour leur alimentation (donc hors période de production) :

Automatismes, régulation, armoires électriques	kW
Convertisseurs (chargeurs de batteries, onduleurs)	kW
Moteurs électriques en prise directe ou avec groupe hydraulique pour :	
- commande de pales	kW
- commande de vannes, clapets	kW
- dégrilleur	kW
- groupes de pompage (alim. goulottes de défeuillage)	kW
- ventilation	kW
Excitation d'alternateurs	kW
Autres (précisez) :	kW